

Foix, le 8 juin 2023

Synthèse de la consultation du public sur le projet préfectoral définissant les secteurs où la présence de la loutre est avérée dans le département de l'Ariège pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

1 – Contexte de la consultation

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 24 mars 2014 (interdisant l'usage de certains pièges sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée), il appartient au préfet de définir annuellement les zones où la présence de ces espèces est avérée dans le département.

En Ariège, seule la présence de la loutre d'Europe est avérée.

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public prend en compte la demande de l'association des piégeurs agréés et les avis de l'Office français de la biodiversité ainsi que celui de l'association des naturalistes ariégeois qui ont conduit à considérer la loutre présente sur une partie du département.

Toute personne intéressée pouvait formuler ses observations, du 18 mai au 7 juin 2023 inclus :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne) www.ariège.pref.gouv.fr (Politiques publiques / Environnement / Chasse) ;
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – Service environnement-risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 FOIX CEDEX.

2 – Résultat de la consultation

Aucune réponse n'a été formulée lors de cette consultation.

Le chef du service environnement-risques

signé

Jean-Pierre CABARET